

## CHAPITRE V.—STATISTIQUES VITALES.\*

### SYNOPSIS.

	PAGE		PAGE
SECTION 1. NAISSANCES.....	107	SECTION 3. Décès.....	122
SECTION 2. MARIAGES ET DIVORCES.....	118	Sous-section 1. Mortalité générale...	123
Sous-section 1. Mariages.....	118	Sous-section 2. Mortalité infantile...	132
Sous-section 2. Divorces.....	121	Sous-section 3. Mortalité puerpérale...	138
		SECTION 4. ACCROISSEMENT NATUREL....	140

Les statistiques vitales furent, à l'origine, recueillies au Canada comme en Angleterre au moyen de l'enregistrement des baptêmes, mariages et sépultures par les autorités ecclésiastiques. Ces registres tenus par les prêtres dès le début de la colonisation du pays permettent la compilation des statistiques vitales de la colonie française depuis l'année 1610†. Ce système d'enregistrement par le clergé se continua après la cession du pays à l'Angleterre et s'étendit aux églises protestantes nouvellement établies dans le Bas-Canada par une loi de 1795; mais dans ces dernières églises les enregistrements restèrent franchement défectueux, particulièrement pour les naissances, tant dans le Bas-Canada que dans la nouvelle province du Haut-Canada, car les premiers colons s'établissaient souvent dans des régions isolées, loin de l'autorité du gouvernement et des ministres de la religion. Comme première tentative pour remédier à cette situation, on eut recours au recensement en insérant un questionnaire qui demandait les naissances et les décès de l'année précédente; mais ces efforts lors des recensements de 1851 et de 1861, en vue d'obtenir des données exactes sur les naissances et les décès, ne produisirent que des résultats très peu satisfaisants. Néanmoins, en dépit de la défectuosité inhérente de cette méthode qui consistait à obtenir, à un moment précis dans un recensement décennal, la liste complète des naissances et des décès survenus au cours d'une certaine période, elle persista jusqu'en 1911; cette année-là les résultats obtenus furent si peu sûrs que l'on refusa d'en tenir compte.

Après la Confédération, des lois pourvoyant à l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès par les autorités civiles ont remplacé dans le Canada anglais le premier mode d'enregistrement des baptêmes, des enterrements et des mariages par le clergé. De telles lois furent passées en Nouvelle-Ecosse en 1864, en Ontario en 1869, en Colombie Britannique en 1872, au Manitoba en 1881, au Nouveau-Brunswick en 1887, et dans l'Île du Prince-Edouard en 1906. Les provinces de Saskatchewan et d'Alberta n'ayant été constituées qu'en 1905, tant qu'il n'y eut pas de lois provinciales après cette date, l'enregistrement civil dans ces provinces a été régi par les décrets pour les Territoires du Nord-Ouest dont le premier avait été passé en 1888.

Un peu après 1880, le gouvernement fédéral inaugura un système d'informations permettant la compilation annuelle de la mortuaire des cités de 25,000 habitants et plus, en subventionnant les bureaux d'hygiène locaux et en les chargeant de fournir ces informations. Cette méthode fut d'abord mise à l'essai dans les cités de Montréal, Toronto, Hamilton, Halifax et Saint John; en 1891, elle s'était étendue à 25 cités, à une époque où, dans la plupart des provinces, il n'existait d'autres

\* Ce chapitre a été révisé à la Branche des Statistiques Vitales du Bureau Fédéral de la Statistique. Une liste des publications de cette division se trouve au chapitre XXIX, Section 1, sous "Population".

† Pour un résumé du mouvement de la population catholique depuis 1610 jusqu'à 1883, voir l'*Annuaire Statistique de Québec, 1921*, édition française ou anglaise, p. 51. Pour les détails, année par année, de ce mouvement de la population, voir vol. V du Recensement de 1871, pp. 160-265 et vol. IV du Recensement de 1881, pp. 134-145.